

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2016

L'an deux mille seize, le seize juin, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
10 juin 2016
 DATE DE SEANCE
16 juin 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	Léonce YEE ON 5 ^{ème} Adjoint au Maire
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint		X	Célestive WONG 8 ^{ème} Adjoint au Maire
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	Lory PAOFAI Conseillère Municipale
IZAL Yves	Conseiller M		X	Damas TEUIRA Maire
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	Benjamin COLOMBANI Conseiller Municipal
FRITCH Edgar	Conseiller M.		X	
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	Samuel HEUEA Conseiller Municipal
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	Jaki VERO 7 ^{ème} Adjoint au Maire
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	Maecelle CALMELLE Conseillère Municipale
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Frédéric FRITCH Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	Tehotu MAPOTOEKE
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	19
Procuration	10
Votants	29
Abstention	00
Suffrage exprimé	29
POUR	29
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Îles du Vent
ARRIVÉE LE
22 JUN 2016
 N° / IDV

**Autorisant le Maire
ou son représentant
à signer le marché
négocié n°06/2016
du 25 Mai 2016
portant acquisition
de matériels
roulants destinés
aux services de la
Ville de Mahina - Lot
n°1 : Un véhicule
utilitaire de type
fourgonnette tôle
en version 4x2**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 14

Madame Chantal KWONG, 9^{ème} Adjoint au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la délibération n° 068/2014 portant approbation du principe de l'opération « Acquisition d'un véhicule de type FOURGON » le dossier technique et le plan de financement ainsi qu'autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec les représentant du Pays
- Vu le Marché n°06/2016 du 25 mai 2016
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 16 JUIN 2016

ADOPTE


Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché n°06/2016 du 25 Mai 2016 relatif à l'acquisition de matériels roulants destinés aux services de la Ville de Mahina, Lot n°1 : Un véhicule utilitaire de type fourgonnette tôle en version 4x2, passé avec la Société SOPADEP.

Article 2 : La dépense y afférente sera imputable au Chapitre 21, Article 2182 du Budget communal.

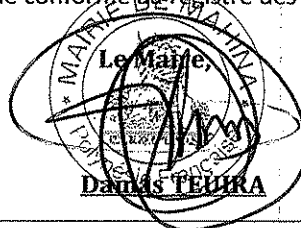
Article 3 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 22/06/2016
et affichage le 22/06/2016

Le Maire,

DAMIEN TEUIRA

Fait et délibéré le 16 juin 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

DAMIEN TEUIRA